



PROGRAMME DE FORMATION



AUTORISATION D'INTERVENIR A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR)

Niveau Encadrant/Concepteur - Durée : 1 jour - 7h en présentiel. En INTRA (sur votre site) ou INTER (SAINT-ELIX-LE-CHATEAU).

Public visé

Pour les personnes intervenant en préparation administrative et technique des travaux et devant assurer le suivi et l'encadrement de ceux-ci.

Salarié du maître d'ouvrage ou maître d'œuvre devant intervenir en préparation et/ou suivi des projets de travaux
(chef d'entreprise, chef de chantier, conducteur de travaux, personnel de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre des travaux, personnel technique des collectivités territoriales, bureaux d'études spécialisés...)

Prérequis

- Connaissance de base des Réseaux
- Recyclage obligatoire tous les 5 ans
- Compréhension de la langue française

Objectifs pédagogiques

- Faire appliquer les mesures de prévention définies dans le cadre d'un chantier à proximité d'un réseau enterrés ou aériens
- Veiller à la sécurité du chantier lors des interventions à proximité des réseaux
- Obtenir sa certification AIPR Encadrant ou Concepteur

Contenu de la formation

Module théorique AIPR encadrant/concepteur

- Réglementation et Norme
- Les procédures de Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DTDICT) et d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)
- Documents règlementaires (déclarations de DT-DICT, Guide Technique)
- Fonctionnement du Guichet Unique
- Acteurs et rôles (Responsable de projet, Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre)
- Etude de l'organisation d'un chantier
- La terminologie et les types de réseaux souterrains et aériens
- La cartographie, le marquage-piquetage
- Lecture des repérages et affleurants
- Les procédures de prévention en amont du chantier
- L'analyse des risques spécifiques et adaptation des mesures de prévention
- Les investigations pendant les travaux et investigations complémentaires
- Les situations exceptionnelles (découverte de réseaux non identifiés, endommagements de réseaux, travaux urgents)
- La règle des 4 A (arrêter les engins de chantier, alerter les secours, aménager un périmètre de protection, accueillir les secours)

Méthodes et moyens pédagogiques

- Apports théoriques
- Etudes de cas réels
- Tablettes et vidéoprojecteur, ainsi que paperboard et support de formation livret.
- Formation en présentiel avec apports théoriques et cas pratiques. Préparation à l'examen final via des QCM
- Méthode participative, active, adaptée à la formation des adultes.

Modalité d'évaluation et sanction de la formation

- Questionnaire de positionnement
- Examen AIPR CONCEPTEUR ou ENCADRANT (Points minimums pour obtention de l'examen 48/80)

Passage de l'examen :

L'examen final de validation de la formation se fait en ligne sur le site du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Il se réalise à l'aide de tablettes connectées, en individuel et sous surveillance obligatoire du formateur.

Un examen blanc sera réalisé avant le test officiel afin de faciliter la prise en main de la plateforme d'examens.

- Un certificat de réalisation sera délivré ainsi qu'une attestation de réussite à l'issu de l'examen si minimum requis obtenu.

Dispositif de suivi

- Feuille d'émargement
- Questionnaire de satisfaction à chaud en fin de formation

Accessibilité aux personnes en situation de handicap (PSH)

Le centre est totalement accessible aux personnes en situation de handicap.

Une Référente Handicap est présente sur le centre de formation, n'hésitez pas à la contacter pour toute demande.

Tarifs et modalités de financement

Sur devis.

Action de formation financable auprès de votre OPCO, France Travail, autofinancement.

Modalités et délais d'accès à la formation

Inscription possible jusqu'à la veille de l'action de formation, selon disponibilités.

Pour tout renseignement, contacter SEIMA Formation BTP au 05.61.97.04.29 ou par mail à contact@seimaformationbtp.fr.

Le + : Entraînement du passage de l'examen sur tablettes connectées

 **La formation AIPR Encadrant/Concepteur est obligatoire depuis le 1er janvier 2018, pour les personnes travaillant sur un chantier, et en particulier pour les conducteurs d'engins de chantiers, de grues auxiliaires de chargement ou de véhicule utilisé dans le BTP ou les secteurs connexes.**